



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Vendée

Cabinet

La Roche-sur-Yon, le 30 juin 2022

Madame l'Inspectrice d'académie,
Directrice académique
des services départementaux
de l'éducation nationale de la Vendée

Dossier suivi par :
Emmanuel SCHAUB – Coordonnateur de la Sécurité
Départementale
Tél : 02 51 45 72 74
Portable : 06 09 99 54 48
Mél : ce.ppms85@ac-nantes.fr

Cité administrative Travot
rue du 93ème régiment d'infanterie
BP 777 - 85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

à

Mesdames, Messieurs les Chefs(fes)
d'Etablissement du premier degré
Copie à

Monsieur le Directeur Diocésain, Délégué Episcopal
à l'enseignement Catholique pour information

Objet : Mise à jour des PPMS pour l'année scolaire 2022 – 2023

Références :

- Attentat-Intrusion : Instruction INTK1711450J du 12 avril 2017 INTÉRIEUR / MENESR – SG.
- Risques majeurs : Circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015, Instruction NTK1711450J du 12-04-2017, Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires, guide des directeurs d'école (sécurité des écoles),
- Courriers de Monsieur le Recteur d'Académie en date des 17/05/2019, 07/06/2019 et 22/06/2022

Pièces jointes :

Annexe 1 : Mise à jour et transmission PPMS
Annexe 2 : Coordonnées mails Police Gendarmerie
Annexe 3 : Dates des exercices
Annexe 4 : Dispositif FR-ALERT (pour information)

Annexe 5 : Mise en garde
Annexe 6 : Tutoriel ACADOC
Annexe 7 : RESANA

Par courrier en date du 17 mai 2019 et du 7 juin 2019 ci-dessus référencé, monsieur le Recteur indiquait que désormais, l'ensemble des établissements était tenu de déposer les documents liés à la protection des espaces scolaires sur la Plateforme ACADOC.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la procédure d'élaboration, de transmission et d'enregistrement des documents PPMS sera identique à l'année qui s'achève.

A partir des documents d'aide élaborés et listés ci-dessus, le processus sera le suivant :

Pour les PPMS et les PLANS :

Mise à jour, transmission et intégration dans ACADOC à effectuer **avant le 14 novembre 2022.**

Les services de gendarmerie et de police n'ayant pas accès à ACADOC, il est essentiel de respecter les règles de transmission (idem pour les exercices) afin qu'ils soient en possession de plans et documents à jour.

Pour les exercices :

1 / **Dates** : Un tableau récapitulatif des dates est joint à la présente note. Les dates sont à respecter sauf impossibilité pour le ou les observateurs sollicités d'être présents à cette date (exemple : forces de l'ordre...). L'exercice attentat-intrusion pourra être déplacé mais effectué avant le **18/11/2022**.

2 / **Déroulement des exercices :**

- Il est demandé que les différents exercices soient déclenchés par toute **autre personne que le ou la chef(fe) d'établissement**.
- Pour l'attentat intrusion, dans la mesure du possible pour au moins un exercice, trouver un observateur qui jouera le rôle de l'intrus (force de l'ordre, personnel de mairie, parent d'élève, ...). L'alerte sera déclenchée par la première personne qui le détectera dans l'établissement. Pour ce faire, la date de l'exercice sera fixée en accord avec l'observateur. Cependant il lui appartiendra de décider de l'heure précise où il viendra dans l'établissement. Il conviendra donc de lui fournir les clés. Il sera revêtu d'un gilet fluorescent ou autre signe distinctif pour éviter toute confusion ou panique. L'objectif de ce type d'exercice est de déterminer à partir de quel moment un intrus peut être détecté dans la cour ou dans l'enceinte du bâtiment. Il faudra adapter le scénario à la typologie de chaque établissement. Il sera enfin intéressant de noter l'ordre des actes accomplis par la personne ayant repéré l'intrus.

3 / **Fiches évaluation :**

- A transmettre aux destinataires désignés
- **IMPORTANT** : chaque évènement (**hors exercice**) nécessitant de se cacher, de se confiner, d'évacuer, de fuir doit obligatoirement faire l'objet d'une fiche évaluation.

Diagnostique de sûreté :

Ils vont se poursuivre. Pour les établissements n'ayant pas encore eu la visite de M. SCHAUB, il conviendra de prendre rendez-vous avec lui.

L'objectif est de faire un point sur la sûreté de l'établissement, de proposer des solutions, répondre aux questions, préoccupations, présenter les subventions qui peuvent être accordées dans le cadre du FIPDR par le Préfet.

Un rapport est établi et transmis à l'issue de chaque visite.

RESANA

Mise en place d'une base documentaire d'aide (voir annexe).

Missions du coordonnateur de la sécurité départementale :

- Suivi des exercices
- Aide dans l'établissement des documents
- Aide à l'intégration dans la base ACADOC (tutoriel disponible)
- Suivi des faits établissement
- Déplacement auprès des établissements scolaires pour y apporter l'aide nécessaire (constitution des documents, diagnostics sûreté, ...)
- Il reste joignable au **0251457274** ou **0609995448** et par mail : ce.ppms85@ac-nantes.fr

Le secrétaire général de la DSDEN de Vendée

Michael TERTRAIS

